



## PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE EAU - NATURE ET BIODIVERSITÉ  
Unité de gestion des procédures environnementales

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup>, livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) ;

**Vu** l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, renforcé par l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Loire Bretagne, arrêté sur la période 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 16 juin 1993 à Monsieur DANIEL Rémy pour l'exploitation au lieu-dit « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 213 reproducteurs, 1364 porcs à l'engrais et 440 porcelets ;

**Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 11 mars 2011 à l'EARL DU CAROUDAIS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 188 reproducteurs, 1364 porcs à l'engrais et 440 porcelets soit 2016 animaux équivalents ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 3 décembre 2013 à l'EARL DU CAROUDAIS pour l'exploitation au lieu-dit « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC d'un élevage de porcs comportant 188 reproducteurs, 1356 porcs à l'engrais et 440 porcelets soit 2016 animaux équivalents et 380 porcs à l'engrais et 230 porcelets, soit 426 animaux équivalents sur le site « Le Vaujois » à Ménéac ;

**Vu** la demande déposée le 10 mai 2019 par l'EARL DU CAROUDAIS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC, pour exploiter à cette même adresse un élevage de porcs, devant comporter après diminution des effectifs, 188 reproducteurs, 646 porcelets et 1275 porcs à l'engrais, soit 1968 animaux équivalents et portant également sur la mise à jour du plan d'épandage ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 14 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'en raison de la modification de la nomenclature intervenue le 27 décembre 2013, l'installation relève désormais du régime de l'enregistrement et qu'il y a par conséquent lieu de proposer des prescriptions complémentaires pour modifier les prescriptions générales applicables à cette installation en application de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 V du code de l'Environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### TITRE 1 : PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Les installations de L'EARL DU CAROUDAIS dont le siège social se situe au lieu-dit « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

#### ARTICLE 2 : NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

**Article 2.1:** Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
2102-2 a	Enregistrement	<i>Porcs (installations dont les activités ne sont pas classées au titre de la rubrique 3660 et détenant plus de 450 animaux équivalents)</i>	188 reproducteurs, 646 porcelets et 1275 porcs charcutiers soit 1968 animaux équivalents	« La Bossette Loyer »

**Article 2.2 :** Situation de l'établissement

Les installations (bâtimens + annexes) sont situées à MENEAC, section et parcelles suivantes :

Commune	Lieu dit	Type d'établissement	Section	Parcelles
MENEAC	« La Bossette Loyer »	Porcin	ZR	132 - 136 -139

#### ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 mai 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 4.1 : Prescriptions des actes précédents**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées.

Dossier de référence pour apprécier les modifications substantielles : dossier ayant donné lieu à l'arrêté d'autorisation du 16 juin 1993.

### **Article 4.2 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le programme d'action, le code minier, le code de l'urbanisme, le code du travail...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

## **TITRE 2 : MODALITÉS D'APPLICATION**

### **ARTICLE 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MENEAC et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de MENEAC pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **ARTICLE 8 : APPLICATION**

Copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans déposés de l'établissement seront remis au pétitionnaire qui devra toujours les avoir en sa possession, et les présenter à toute réquisition.

## ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de MENEAC, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 DEC. 2019

Le préfet

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de PONTIVY
- M. le maire de MENEAC
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- L'EARL DU CAROUDAIS, gérante Mme SOULABAIL Fabienne « La Bossette Loyer » 56490 MENEAC